

# MAIRIE DE PAIMPOL

Séance du 26 janvier 2009

## Procès-verbal du Conseil Municipal

\*\*\*

Date de la convocation : mardi 20 janvier 2009

Nombre de membres en exercice : 29

L'an deux mil neuf, le lundi vingt six janvier, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis à la maison des plaisanciers sous la présidence de M. Jean-Yves de CHAISEMARTIN, Maire.

### Etaient présents :

Mmes et MM. Annie MOBUCHON, Brigitte LE SAULNIER, François ARGOUARCH, France LE BOHEC, Adjointes – Georges LUCAS, Christophe CAUDAN, Alain LE BLEIZ, Nicole DERRIEN, Jeanine LE CALVEZ, André GUILLEMOT, Yvonne CONAN, Annick CHAUSSIS, Franck PICHON, Annick COAYREHOURCQ, Albert LE CALVEZ, Anne-Marie BRE, Romain RAPIN, Loïc HUCHET DU GUERMEUR, Marie-Line DEPAIL, Camille GROT, Marie-Christine ROUXEL, Pierre MORVAN - Conseillers Municipaux.

### Etaient représentés :

M. Didier CALMELS par délégation à Mme Brigitte LE SAULNIER, Mme Sandrine GUILLOU par délégation à M. François ARGOUARCH, M. Erwan ROSEC par délégation à M. Alain LE BLEIZ, Mme Soizic DALMARD par délégation à M. Christophe CAUDAN, Mme Jacqueline GAUDRE par délégation à Mme Nicole DERRIEN, M. Pierre-Yves LE MOAL par délégation à Mme Annie MOBUCHON.

Mme Annick CHAUSSIS a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 23

Représentés : 6

Votants : 29

\*\*\*\*

M. de CHAISEMARTIN soumet à l'examen de l'assemblée les procès-verbaux des séances des 1<sup>er</sup> et 15 décembre 2008, qui sont approuvés à l'unanimité.

M. HUCHET DU GUERMEUR souhaite aborder le thème de l'eau, des décisions importantes étant à prendre par les délégués. Il estime que tous les conseillers municipaux doivent être tenus au courant.

M. de CHAISEMARTIN suggère d'inscrire ce dossier en préambule de la séance du 2 mars prochain. Puis, il propose aux conseillers municipaux l'inscription d'un point supplémentaire concernant la fixation des tarifs du spectacle L'Islandais qui sera joué le 3 mars prochain à la salle des fêtes de Paimpol.

Les élus y sont favorables.

Enfin M. de CHAISEMARTIN laisse la parole à M. LE DU de la société Ressources Consultants Finances qui va présenter l'audit qu'il a réalisé sur l'état des finances de la commune.

M. MORVAN ne se souvient pas que cette étude ait été votée en conseil municipal.

M. de CHAISEMARTIN précise que cette dépense était prévue au budget primitif 2008 qui a été voté au mois d'avril dernier.

M. LE DU, dans un premier temps, dresse un état des lieux de la période allant de 2001 à 2008 qui laisse apparaître une dégradation depuis 2005 avec un programme d'investissement qui a conduit à une progression de l'endettement (+ 35 %). Il précise que les dépenses d'investissement sont financées à hauteur de 50 % par des emprunts.

M. HUCHET DU GUERMEUR constate d'ailleurs que certains investissements réalisés par la CCPG sont supportés par les Paimpolais.

Concernant la dette, M. le maire est d'avis qu'il faut le plus rapidement possible diminuer l'encours et ce afin de ne pas en faire peser la charge sur les générations suivantes.

Ensuite, M. LE DU, présente différentes simulations pour permettre à la commune de retrouver d'ici quelques années une situation financière stable. Les scénarii reposent sur l'augmentation des impôts locaux ou la baisse des dépenses d'investissement, par exemple.

Bien que la situation soit préoccupante, M. de CHAISEMARTIN ne souhaite pas augmenter la fiscalité, même s'il reconnaît qu'elle se situe en dessous du taux départemental, mais au dessus du taux national et qu'il existe de grandes disparités entre les communes de la communauté de communes. C'est pourquoi il préfère retenir la solution d'un désendettement progressif par un recours à l'emprunt modéré et un remboursement anticipé de certains prêts, d'autant que les dotations de l'Etat baissent, que la taxe professionnelle risque de disparaître, ce qui laisse une marge de manœuvre très réduite à la commune et à la communauté de communes.

M. HUCHET DU GUERMEUR est conscient que la situation n'est pas optimale, mais souhaite savoir quand la commune pourra agir à nouveau.

M. LE DU estime que jusqu'en 2014 les marges de manœuvre seront très limitées, car les remboursements d'emprunts sont très élevés.

M. de CHAISEMARTIN ne partage pas le même avis, certes la situation est grave, mais elle n'empêche pas d'agir et les élus sont d'ores et déjà appelés à réfléchir et à travailler en commissions pour définir les orientations prioritaires. En outre, il insiste sur le fait que la commune ne peut pas tout et qu'il faut compter sur la communauté de communes pour le développement économique à venir. Pour sa part il estime que certains services peuvent être mutualisés et des travaux faits en commun. M. de CHAISEMARTIN rappelle que le programme 2008 d'investissement était très élevé avec la rénovation du stade de Kerraoul, l'aménagement des abords du Quinic, les travaux de voirie, sans compter la participation liée à la construction de la nouvelle caserne du centre de secours. De ce fait, le programme d'investissement initialement prévu pour 2009 devra être, notamment, revu à la baisse.

M. GROT critique la précédente municipalité qui a présenté un budget qui n'était pas honnête et regrette que le maire actuel n'ait pas pris une décision modificative, comme la minorité le lui avait suggéré.

M. de CHAISEMARTIN admet qu'il aurait pu prendre une décision modificative, mais estime que cela n'aurait pas changé la situation financière. Par ailleurs, il souhaite continuer l'action qui a été menée, mais selon les moyens de la ville. Puis il remercie M. LE DU pour ses explications et les élus pour leur participation au débat.

\*\*\*

Délibération n° 09-01

### **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2009**

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN

M. de CHAISEMARTIN donne lecture des objectifs et des obligations légales du Débat d'Orientation Budgétaire. Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité ;
- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- il propose aux élus de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Ainsi, M. de CHAISEMARTIN donne connaissance des perspectives économiques nationales : PIB, inflation, consommation privée, investissement productif, concours financiers de l'Etat. Puis se basant sur le résultat actuel de l'exercice 2008, dessine les contours du budget 2009 en matière de fiscalité, de programme d'emprunt et de programme pluriannuel d'investissements : report des non-réalisés 2008 et opérations nouvelles.

S'en suit alors un débat.

M. GROU est d'avis que le budget consacré à la voirie n'est pas assez conséquent.

M. HUCHET DU GUERMEUR déplore que l'exposé n'ait pas été examiné en commission. Par ailleurs, il estime qu'avant de rentrer dans le détail, il aurait fallu se déterminer sur les masses afin de fixer les priorités.

Pour M. de CHAISEMARTIN, la politique financière pour les années à venir est déjà définie et elle consiste à stabiliser la pression fiscale, maîtriser l'endettement, moderniser la ville, contenir les charges de personnel, mutualiser les services et lisser les dépenses d'investissement tout en programmant des projets cohérents. Il invite à nouveau les commissions thématiques à se réunir afin de faire des propositions lors du prochain conseil municipal.

M. GROU s'inquiète de savoir si la dette au 31 décembre incluait le nouveau prêt, dans la négative ça va à l'encontre de ce que recherchent les élus.

Le maire répond que le nouveau prêt n'est pas inclus.

Le conseil municipal prend acte que le débat d'orientations budgétaires s'est déroulé dans les formes et conditions prévues par l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement intérieur de l'assemblée.

#### Délibération n° 09-02

#### **BUDGET DU PORT DE PLAISANCE**

Opération de dévasage 2008 – Participation de la commune

Rapporteur : M. LUCAS

Malgré une campagne au cours de l'année 2006, le chenal d'accès au port était à nouveau très envasé au point que la côte, début 2008, ne permettait plus l'accueil des navires à fort tirant d'eau.

Ainsi l'enlèvement de 8 000 m<sup>3</sup> de sédiments pour 12 500 m<sup>2</sup> de surface draguée s'est avéré nécessaire pour rétablir une cote de 4,50 m permettant de garantir un accès sécurisé aux navires fréquentant le port de Paimpol.

La Chambre de Commerce et d'Industrie maître d'ouvrage de l'opération, a réalisé les dépenses au 30/11/2008 pour un montant de 122 000 €.

La participation demandée à la commune de Paimpol s'élève à 21 962,00 €, soit 18% du coût global.

M. HUCHET DU GUERMEUR annonce que jusqu'à présent la vase était entreposée à Kerpallud, mais que cette solution ne pourra pas durer les vases étant polluées.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**FIXE** la participation financière de la commune à 21 962 € soit 18 % du coût global,

**DECIDE** de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits à l'article 6743 du Budget du port de Plaisance exercice 2008,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 09-03

### **CENTRE NAUTIQUE PAIMPOL – LOGUIVY DE LA MER**

Demande de subvention

Rapporteur : M. ARGOUARCH

La commune de Paimpol s'est engagée à soutenir les deux emplois aidés du Centre Nautique Paimpol – Loguivy de la Mer (CNPLM) par la signature de conventions (délibérations n°06-15 du 30 janvier 2006 et n°06-145 du 6 novembre 2006). La part prise en charge par la commune s'élève à 8 000 € par an et par contrat.

L'association sollicite le versement d'une avance sur subvention 2009 afin d'honorer le paiement des charges sociales des-dits contrats.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de verser une avance sur subvention pour l'année 2009 d'un montant de 8 000 € au Centre Nautique Paimpol-Loguivy de la Mer,

**DECIDE** de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2009 de la commune,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 09-04

### **TRESORERIE – RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE CREDIT**

Rapporteur : M. GUILLEMOT

Le contrat de ligne de trésorerie de la ville étant annuel, une nouvelle délibération est nécessaire afin de permettre son renouvellement pour l'année 2009.

Caractéristiques des contrats 2008 valables jusqu'au 28 février 2009

<b>Etablissements</b>	<b>Montants</b>	<b>Index ou taux</b>	<b>Valeur</b>	<b>Marge</b>	<b>Total</b>
Caisse d'Epargne	500 000	Fixe	4,50%	0	4,50%
Crédit Agricole	500 000	T4M	2,45%	0,15%	2,60%

Une consultation a été réalisée et donne les résultats suivants :

Etablissement	Montant de la ligne	Index	marge	Valorisation	Commission d'engagement	Frais de dossier	Relation avec la banque
DEXIA	1 000 000	EONIA	1,80%	3,85%	?	Néant	Fax
Caisse d'Epargne	1 000 000	T4M	2,00%	4,45%	0,20%	Néant	Internet
Crédit Agricole	1 000 000	Eur 3m moyenné	0,60%	3,86%	0%	Néant	Fax
BCME	1 000 000	Fixe	0,00%	3,43%	0,10%	Néant	Fax
BCME	1 000 000	Eur 3m moyenné	0,50%	3,76%	0,10%	Néant	Fax

L'Euribor 3 mois moyenné s'établissait à 3,257% en décembre 2008. L'Euribor 3 mois au jour le jour est à 2,572% au 14 janvier 2009, en baisse constante depuis plusieurs semaines.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de retenir l'offre du Crédit Agricole,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 09-05

### **ENVELOPPE 2009 DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Rapporteur : Mme COAYREHOURCQ

Pour permettre aux services de répartir les subventions aux associations sportives en fonction des critères retenus par le conseil municipal lors de sa séance du 6 février 2002 (délibération n°02-008), il est proposé à l'assemblée de déterminer le montant de l'enveloppe qui sera allouée en 2009.

Le montant de la subvention accordée de 2005 à 2008 était le suivant :

Années	Montant	Variation
2005	18 000	
2006	20 000	11,11%
2007	21 400	7,00%
2008	22 000	2.80%

M. MORVAN s'interroge sur l'intérêt du questionnaire qu'ont reçu les associations.

M. de CHAISEMARTIN fait savoir qu'il a demandé aux services de calculer au plus juste le coût des fluides, de l'entretien et des interventions des services techniques qui pourrait être facturé aux associations, puis remboursé.

Mme MOBUCHON annonce que Paimpol compte 182 associations, dont 40 occupent des locaux d'une manière exclusive et 30 à la semaine ou au mois. Elle fait observer que certaines associations occupent des locaux quelques heures par semaine et qu'il serait intéressant qu'elles les partagent avec d'autres et ce afin d'optimiser l'occupation des salles.

M. MORVAN trouve le mécanisme compliqué et précise qu'il n'est pas le seul.

M. de CHAISEMARTIN invite les présidents d'associations à rencontrer Mme COAYREHOURCQ qui pourra répondre à toutes leurs interrogations. Il insiste sur le fait qu'il n'est pas question de retirer des moyens financiers ou techniques aux associations, mais de mieux les comptabiliser.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de fixer l'enveloppe allouée aux associations sportives pour l'année 2009 à 23 000 €,

**DECIDE** que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2009 de la commune,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 09-06

### **MISE EN PLACE D'UNE TAXE SUR L'ELECTRICITE - BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN

Malgré le fait qu'elles tentent de réduire par tous les moyens leurs dépenses de gestion, les collectivités territoriales se trouvent actuellement placées, du fait de désengagements successifs de l'Etat depuis de nombreuses années en matière de dotations et de transferts de charges, devant des contraintes budgétaires difficiles à gérer.

Il leur faut en effet à la fois optimiser leurs recettes tout en maintenant une pression fiscale supportable.

Dans le même temps, les communes ont le souci permanent d'améliorer le cadre de vie en renforçant la sécurité par l'extension des réseaux d'éclairage public et en améliorant l'environnement par l'enfouissement des réseaux.

De plus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, les extensions de réseau électrique sont à la charge immédiatement des communes et non plus d'EDF comme précédemment. Ce transfert de charge n'est pas compensé.

Enfin, d'importants travaux de rénovation sont à entreprendre dans le futur en matière d'éclairage public, car certains dispositifs en place sont vétustes et coûteux en énergie.

Pour faire face à cette dépense nouvelle et afin de ne pas accroître la pression fiscale, il paraît plus équitable de moduler les participations au prorata d'une réelle utilisation de service. C'est dans cet esprit qu'en vertu des articles L.2333.2 à L.2333.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la perception de la taxe sur l'électricité est envisagée.

Depuis qu'elle a été créée par une loi de 1926, la taxe sur l'électricité est collectée par la majeure partie des communes (plus de 30 000).

En Côtes d'Armor, seules les communes de Loudéac, Paimpol, Trébeurden, Tréguier et Ploufragan ne l'ont pas instituée.

La taxe est due par les consommateurs finaux pour les quantités d'électricité livrées sur le territoire de la commune, à l'exception de celles concernant l'éclairage de la voirie nationale, départementale ou communale.

La taxe est assise :

- sur 80% du montant total hors taxes des factures acquittées lorsque la puissance souscrite est inférieure à 36 kVA ;
- sur 30% de ce montant lorsque la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA et n'excède pas 250 kVA.

Lorsque la puissance souscrite est supérieure à 250 kVA, les usagers sont exonérés de la taxe.

Le taux de la taxe peut varier entre 0 et 8%.

La taxe est recouvrée, pour le compte de la commune, par le gestionnaire du réseau de distribution ou par le fournisseur d'électricité. Le délai de reversement est de deux mois suivant les perceptions réalisées au cours de chaque trimestre civil et le taux de prélèvement pour frais de perception au profit du gestionnaire de réseau de distribution ou du fournisseur est égal à 2% du produit de la taxe reversée.

La recette nouvelle pour la ville est estimée à environ 20 000 € pour 1% de taxe instituée.

M. de CHAISEMARTIN déclare que la commune ne peut malheureusement pas se priver de cette taxe qui est appliquée dans tout le département, à l'exception de quatre communes. Il explique qu'avec un taux à 6 %, la ressource attendue est de 120 000 €, ce qui représente pour une famille qui paie actuellement 1 500 € d'électricité par an une charge supplémentaire de 60 € par an, soit 5 € par mois.

M. GROT souligne qu'il n'est pas défavorable à la mise en place de la taxe, mais à son taux qu'il estime trop élevé.

M. MORVAN s'étonne de cette proposition qui va à l'encontre de ce qui a été proposé lors du débat d'orientation budgétaire, à savoir que la municipalité ne souhaitait pas augmenter les impôts. Il estime qu'il ne sert à rien de diminuer, d'un côté le prix du ticket de cantine et d'augmenter de l'autre, les frais d'électricité. L'intervenant insiste sur le fait que ce sont les familles avec enfants qui consomment le plus qui vont être touchées et non pas les maisons secondaires. M. MORVAN aurait préféré une augmentation de la taxe d'habitation qui tient compte des situations familiales, même s'il reconnaît que cette taxe est déjà très élevée à Paimpol.

M. HUCHET DU GUERMEUR propose de travailler sur la taxe sur le foncier non-bâti en zone urbaine.

M. GROT est d'avis de revoir les bases du foncier non bâti urbain. Par ailleurs, il précise que cette nouvelle taxe vient s'ajouter aux autres et notamment à celles de la CCPG qui veut par ailleurs augmenter la taxe sur les ordures ménagères.

M. LE CALVEZ estime pour sa part que cette taxe sur l'électricité peut inciter les familles à faire attention à leur consommation d'énergie.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 21 voix pour, 6 abstentions (Mme LE BOHEC, M. CAUDAN, Mme DERRIEN, M. GROT, Mme ROUXEL, Mme DEPAÏL) et 2 voix contre (M. HUCHET DU GUERMEUR et M. MORVAN),

**DECIDE** d'instituer la taxe sur l'électricité,

**FIXE** le taux de la taxe à 6 % pour l'année 2009,

**DECIDE** la mise en œuvre de cette taxe à compter du 01 février 2009,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**DEMANDE DE CONCESSION DE MATERIAUX CALCAIRES MARINS (SABLE COQUILLIER)  
«CONCESSION DE LA CORMORANDIERE» PAR LA COMPAGNIE ARMORICAINE DE NAVIGATION ET  
COPERMER.**

Rapporteur : M. LE CALVEZ

La demande de concession pour l'extraction de matériaux calcaires marins (sable coquillier) sur le gisement de la Cormorandière sollicitée conjointement et solidairement par la Compagnie Armoricaine de Navigation et Copermer a été soumise à enquête publique du 12 novembre au 11 décembre 2008.

L'affichage de l'avis d'enquête a bien été effectué en mairie et sur le panneau d'information urbain à destination de la population et les conseillers municipaux en ont été informés directement.

L'avis du conseil municipal est requis, dans le délai réglementaire de deux mois à compter de la clôture de l'enquête publique, y compris sur l'occupation temporaire de l'espace public considéré.

Compatibilité du périmètre d'extraction sollicité avec le SMVM

. Le Schéma de Mise en Valeur de la Mer du Trégor Goëlo a été approuvé par décret du 03 décembre 2007.

. Le décret n° 2006-798 relatif à la prospection, à la recherche et à l'exploitation de substances minérales ou fossiles contenues dans les fonds marins impose d'examiner la comptabilité du périmètre sollicité avec le SMVM approuvé.

Les requérants informent que la superficie du périmètre actuellement autorisé et exploité n'est pas agrandie.

Quotas

La présente demande porte sur un quota annuel total de 50 000 tonnes.

Les quotas actuellement exploités s'établissent à 33 000 tonnes et leur répartition a été arrêtée par arrêté préfectoral du 26 juillet 2000 ainsi :

- 13 000 tonnes pour Copermer,
- 20 000 tonnes pour la Compagnie Armoricaine de Navigation.

M. LE CALVEZ reconnaît que la demande qui porte sur 50 000 tonnes peut paraître énorme, mais que le gisement est de 9 millions de m<sup>3</sup> et que la concession porte sur 6 millions de m<sup>3</sup> projetée sur 20 ans, ce qui représente 1/9 de la partie exploitée.

M. de CHAISEMARTIN déclare qu'il a rencontré l'association Bretagne Vivante qui l'a interpellé sur les nuisances réelles de l'exploitation minière. Malgré tout, l'intervenant est favorable à la demande d'exploitation qui correspond à une dernière tranche d'une durée maximum de 5 ans et que les demandeurs recherchent des produits de substitution.

M. HUCHET DU GUERMEUR estime que les 33 000 tonnes déjà concédées sont suffisantes. En outre, même s'il est d'avis de donner la priorité aux emplois, il est sensible à l'argumentaire de Bretagne Vivante qui annonce que dans la durée c'est tout l'écosystème qui va être stoppé.

M. GROT y est également opposé aux motifs qu'il y a des incidences sur la faune aquatique.



M. LE CALVEZ précise que l'extraction se fait à l'aide de godets et non avec une suceuse.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 19 voix pour, 5 abstentions (Mme MOBUCHON, Mme LE BOHEC, M. LUCAS, M. RAPIN et Mme BRE) et 5 contre (M. HUCHET DU GUERMEUR, M. GROT, Mme DEPAIL, Mme ROUXEL et M. MORVAN)

**EMET** un avis favorable à la demande d'exploitation de matériaux calcaires marins (sable coquillier) à hauteur de 50 000 tonnes sur le site de la Cormorandière,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 09-08

### **PROJET DE LOTISSEMENT DU PONT DE BREBIS**

Vente du terrain à Armor Habitat

Rapporteur : Mme LE SAULNIER

L'accès au logement est une difficulté pour les ménages à revenus modestes des communes littorales notamment, compte tenu de l'augmentation régulière du prix du foncier.

La commune propriétaire d'un terrain cadastré AV 133 et 135 situé avenue de Guerland, à mi-chemin de Paimpol-centre et de Plounez, a engagé un partenariat avec la coopérative HLM Armor Habitat en vue de la réalisation sur ce terrain de 15 maisons individuelles groupées en accession à la propriété et cession des lots à 15 ménages.

Afin de rendre accessible le prix des lots et aux termes de la convention à intervenir, la coopérative HLM s'engage à acheter l'assiette foncière d'une superficie de 9 066 m<sup>2</sup> environ, au prix forfaitaire de 118 000 € net vendeur et mettra tout en œuvre afin que les travaux d'aménagement ne dépassent pas 192 000 € HT. Toutefois, en cas de dépassement éventuel du coût des travaux, ce dépassement viendrait en diminution du prix du foncier à verser à la ville. A l'inverse, si le montant des travaux était inférieur à 192 000 € HT, Armor Habitat s'engage à diminuer le prix de vente des logements d'un montant équivalent.

Par ailleurs, le plan d'aménagement du lotissement prendra en compte des prescriptions environnementales : insertion du projet dans le tissu urbain et paysager environnant, gestion des eaux pluviales si possible à la parcelle, cheminement piétonnier...

Les constructions à venir qui seront édifiées le seront dans l'esprit du développement durable, notamment en matière d'économie d'énergie.

M. HUCHET DU GUERMEUR, bien qu'il soit favorable au projet pour son aspect social, regrette que ce terrain qui est très humide soit urbanisé.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de vendre ce terrain en l'état et aux conditions ci-dessus à Armor Habitat,

**DECIDE** de rapporter la précédente délibération n° 08-121 du 27 juin 2008 qui décidait de vendre le terrain viabilisé à Armor Habitat,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**SECTEUR DE MALABRY - PROJET DE CREATION D'UNE STRUCTURE D'AMENAGEMENT**

Choix de l'assistant à maîtrise d'ouvrage

Rapporteur : M. GUILLEMOT

Par délibération n° 08-70 du 14 novembre 2008, le conseil municipal décidait :

- de s'adjoindre les services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) dont la mission serait de conseiller la municipalité d'une part, sur le schéma d'aménagement le plus approprié à la lumière du programme, du bilan technique et financier prévisionnel de l'opération globale et de la concertation, d'autre part, sur le choix du mode opératoire le plus adapté tenant compte du contexte d'urgence lié à la réalisation des équipements médico-sociaux.
- de lancer une consultation restreinte de cabinets experts en urbanisme et aménagement, selon une procédure adaptée, en vue de la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

La mission est développée en deux points :

. Coordination générale

Il s'agit de définir et coordonner les procédures réglementaires à mener, de participer aux réunions correspondantes et d'établir le planning prévisionnel de l'opération.

. Expertise conseil

Il s'agit d'optimiser le schéma d'aménagement existant à l'aide de bilans techniques et financiers prévisionnels, en collaboration avec la Mairie et le Maître d'œuvre. Cet aspect comprend également la définition des modalités de participation financière des futurs acquéreurs ainsi que des préconisations pour un cadre d'intervention juridique adapté à l'aménagement des terrains du secteur de Malabry.

Ont été consultés :

DINAN EXPANSION, rue Théodore Botrel à Dinan

ARCHIPOLE, route de St Foix, à Rennes

SEMAEB, 24 rue Gourien à St Brieuc

Seule la SEMAEB a fait une offre, qui se décompose comme suit :

- coordination générale : 5 750 € HT,  
Mission estimée à 28 heures et 18 réunions
- Expertise Conseil : 2 300 € HT  
Mission estimée à 20 heures.

Soit un total de 9 627,80 € TTC

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de retenir l'offre de la SEMAEB pour un montant de 9 627,80 € TTC,

**DECIDE** de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits à l'article 6045 du budget annexe 2009 de la zone de Malabry,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 09-10

**CESSION AU SYNDIC DE CO-PROPRIETE D'UNE EMPRISE DE TERRAIN AU 45, RUE DES 8 PATRIOTES**

Rapporteur : Mme CONAN.

Par courrier du 20 juin 2007, il avait été convenu de céder à la co-propriété du 45, rue des Huit Patriotes, une emprise d'environ 14 m<sup>2</sup> au prix total de 150 €. Cette emprise, ainsi réalisée, permettra aux résidents de stationner deux véhicules.

Le syndic a fait réaliser à ses frais le document d'arpentage correspondant. En réalité, la superficie réelle de l'emprise est de 15m<sup>2</sup> et porte le nouveau numéro cadastral AD-1070.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de céder une emprise de 14 m<sup>2</sup> cadastrée AD 1070 au syndic de la co-propriété du 45 rue des Huit Patriotes pour un montant de 150 € ;

**DECIDE** de confier la rédaction de l'acte à intervenir à l'étude notariale de Maîtres Lambert et Drouin à Paimpol,

**DECIDE** de faire supporter les frais au syndic de la co-propriété du 45 rue des Huit Patriotes ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir ainsi que tout autre document aux effets ci-dessus.

Délibération n° 09-11

**RENOUVELLEMENT DU BAIL DE L'INSPECTION ACADEMIQUE**

Rapporteur : Mme MOBUCHON.

Dans le cadre du renouvellement du bail de l'inspection académique pour un appartement à usage de bureau situé 6, rue Anatole le Bras, la commission urbanisme, travaux, environnement, logement et permis de construire du 7 novembre dernier a proposé de fixer un nouveau loyer sur la base de 2 800 € /an à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2008.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à signer le bail ci-après qui, dans ses grandes lignes, fixe le loyer annuel à 2 800 € et son indexation, dans la proportion de la variation de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE.

M. de CHAISEMARTIN, bien qu'il regrette cette disposition, annonce que l'inspection académique projette de fermer une classe à l'école de Courcy à la prochaine rentrée. Il souligne la détermination des élus dans leur volonté de soutenir les écoles publiques et qu'ils travaillent en relation avec les enseignants et les conseils d'écoles afin d'organiser au mieux l'enseignement public à Paimpol.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de conclure le bail ci-joint à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2008 avec l'Etat (l'Inspection Académique),

**FIXE** le loyer annuel à 2 800 €,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le bail annexé ainsi que tous actes aux effets ci-dessus.

### **RENOUVELLEMENT de BAIL**

**Au profit de l'Etat (Inspection Académique)  
d'un immeuble situé à PAIMPOL, 6 rue Anatole le Braz**

**Entre les soussignés :**

- Monsieur Jean-Yves de CHAISEMARTIN, Maire de la Ville de PAIMPOL, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, d'une part,  
et,
- Monsieur l'Inspecteur d'Académie des Côtes d'Armor, agissant au nom et pour le compte de l'Etat, en vertu d'une délégation qui lui a été consentie par un arrêté préfectoral du 16 Juillet 2008 assisté de Monsieur le Trésorier Payeur Général des Côtes d'Armor, représentant le service locataire, d'autre part.

**IL EST ARRETE CE QUI SUIT :**

Article 1<sup>er</sup> – La Ville de PAIMPOL met à la disposition de l'Inspecteur d'Académie ès qualité, les locaux situés 6, rue Anatole Le Braz composé de :

- trois bureaux,
- une salle de réunion,
- un office,
- une entrée ; placards de rangement ; wc,
- un garage attenant susceptible d'être transformé en bureau supplémentaire,
- cour et jardin.

Article 2 – Le précédent bail étant venu à expiration, il convient de le renouveler pour une durée de trois, six ou neuf années, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2006.

Article 3 – Les droits et obligations des deux parties contractantes sont réglés conformément aux dispositions du Code Civil et aux usages locaux pour tout ce qui n'est pas prévu au présent bail, notamment :

- le bailleur s'engage à tenir les lieux clos et couverts dans les conditions propres à en assurer la sécurité complète, et à y faire toutes les grosses réparations nécessaires prévues par l'article 1720 du Code Civil, y compris la remise en état et le remplacement de la chaudière de chauffage central ;
- le bailleur s'engage, en outre, à maintenir les lieux en bon état de salubrité et à ne laisser s'installer dans l'immeuble aucun locataire ou activité susceptible de gêner le preneur ;
- le preneur s'engage à effectuer dans les lieux loués, tous les travaux de menu entretien et les réparations locatives tels qu'ils sont définis par le Code Civil et les usages locaux.

Article 4 – L'Etat pourra procéder sur l'immeuble loué, avec l'accord du bailleur, à tous aménagements et installations qu'il jugera convenables pour la bonne marche du service, sous réserve de ne pas compromettre la solidité de l'édifice. Il ne pourra être tenu, en fin de bail, de remettre les lieux en leur état primitif.

Article 5 – Toutes les impositions ou contributions de quelque nature qu'elles soient, ainsi que toutes les charges ou taxes locales qui auraient rapport à l'immeuble loué sont à la charge du bailleur, à l'exception de celles que la loi et les usages locaux mettent normalement à la charge des locataires.

La ville s'acquittera par ailleurs des divers impôts et taxes, du fait de cette occupation.

Article 6 – Les charges de nettoyage des locaux sont à la charge du locataire qui s'engage à les rembourser au preneur suivant un état annuel qui lui sera transmis par ce dernier.

Article 7 – L'Etat étant son propre assureur, le bailleur le dispense de contracter une police d'assurance pour garantir les risques qui lui incombent du fait de la présente location. En cas d'incendie, la responsabilité de l'Etat occupant, est déterminée suivant les règles du droit commun, applicables aux locataires des lieux incendiés.

Article 8 – Dans le cas où, par suite de fusion, suppression ou transfert de service, l'Etat n'aurait plus l'utilisation des locaux loués, le présent bail serait résilié à la volonté seule du preneur, à charge par lui de prévenir le propriétaire par simple lettre recommandée, trois mois à l'avance, sans autre indemnité que le paiement du terme en cours.

Par ailleurs, la location pourra être résiliée à la fin de la première ou deuxième période triennale, à charge par la partie qui entendrait la faire cesser d'en aviser l'autre, par simple lettre recommandée, trois mois à l'avance.

Article 9 – Le présent bail est consenti et accepté pour un loyer qui se décompose de la manière suivante :

- du 1 <sup>er</sup> avril 2006 au 31 mars 2007 :	2 266,45 €
- du 1 <sup>er</sup> avril 2007 au 31 mars 2008 :	2 426,30 €
- du 1 <sup>er</sup> avril 2008 au 31 octobre 2008 :	1 486,80 €
- du 1 <sup>er</sup> novembre 2008 au 31 octobre 2009 :	2 800,00 €

- A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2008, le loyer annuel est de 2 800 € (deux mille huit cent euros) payable au 1<sup>er</sup> avril de chaque année et pour la première fois le 1<sup>er</sup> avril 2009.

Ce prix sera révisable tous les ans en fonction et dans la proportion de la variation de l'indice national du coût de la construction publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), sous réserve de l'application des textes législatifs en vigueur, réglementant les augmentations de loyer, étant précisé à cet égard que l'indice de base retenu est celui du 3<sup>ème</sup> trimestre 2008, de 117.03 (publié le 15/10/2008).

Article 10– Pour tous les litiges qui pourraient provenir de l'exécution du présent bail, conformément à l'article R 58-1 (dernier alinéa) du Code du Domaine de l'Etat, le Domaine est compétent pour suivre les instances portant sur la validité et les conditions financières du contrat.

Pour les litiges qui pourraient survenir à tout autre titre, notamment ceux relatifs à l'exécution pure et simple d'une clause du contrat, le service occupant est seul compétent.

Le présent acte est établi en trois exemplaires.

Fait à PAIMPOL, le

Le Maire de la Ville de PAIMPOL  
Jean-Yves de Chaisemartin

L'Inspecteur d'Académie,

Le Trésorier Payeur Général,

### Délibération n° 09-12

#### **BAIL AVEC L'ETAT/GENDARMERIE – LOGEMENT COMMUNAL RUE DES HUIT PATRIOTES**

Convention à conclure et dénonciation du bail pour un appartement au-dessus de la Mairie de Kéridy

Rapporteur : M. PICHON

Dans le cadre de l'organisation de ses services, la commune a la nécessité de reprendre le logement situé dans le même immeuble que la Mairie de Kéridy, qui était loué à l'Etat pour un gendarme.

Il a été proposé en échange un appartement de type T3 avec garage situé au 42, rue des Huit Patriotes. La Commission « Finances » réunie le lundi 15 décembre a proposé un loyer annuel de 6 000 € qui a été accepté par la gendarmerie.

Il y a donc lieu d'autoriser le Maire à résilier à compter du 15 février 2009 le bail pour l'appartement situé au-dessus de la Mairie de Kéridy et simultanément, de façon à ce qu'il n'y ait pas d'interruption dans le droit au logement, à conclure un nouveau bail avec l'Etat pour l'appartement du 42, rue des Huit Patriotes.

Pour ce nouveau bail, il est précisé que :

1° - les frais de consommation et d'abonnement pour l'eau seront supportés par l'Etat ;

2° - les frais de consommation et d'abonnement pour l'électricité seront directement supportés par l'occupant ;

3° - les frais de chauffage (il s'agit d'un chauffage collectif) seront réclamés au service des affaires immobilières de la Gendarmerie par les services de la mairie ainsi que le montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de résilier le bail avec l'Etat (Gendarmerie) à compter du 15 février 2009 pour l'appartement situé au-dessus de la Mairie de Kécity,

**DECIDE** de conclure un nouveau bail avec l'Etat (Gendarmerie) à compter du 15 février 2009 pour l'appartement situé au 42 rue des Huit Patriotes,

**FIXE** le loyer annuel à 6 000 €,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le bail à intervenir ainsi que tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 09-13

### **REFONTE DU SITE INTERNET**

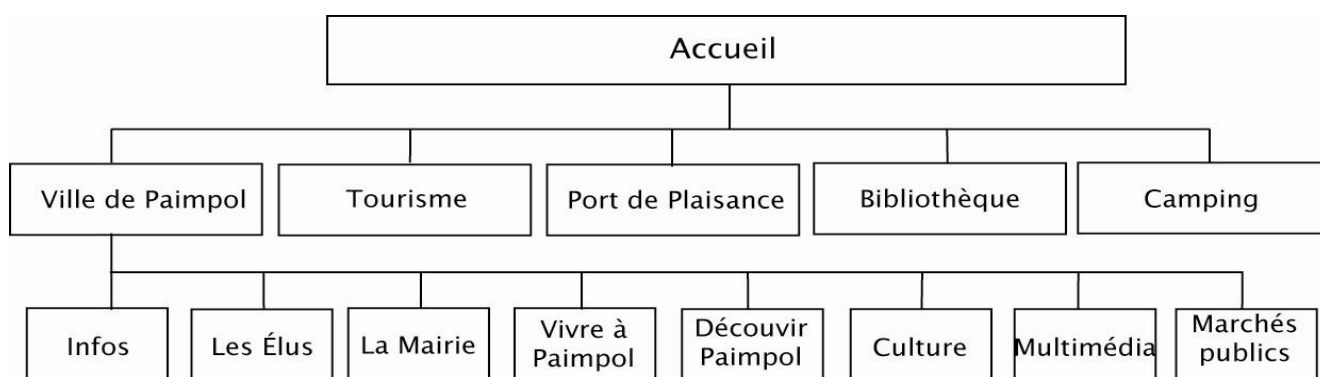
Approbation du cahier des charges et lancement de la consultation

Rapporteur : Mme LE BOHEC.

Le site internet actuellement en ligne a été inauguré en octobre 2003 et la municipalité souhaite en revoir le graphisme et la présentation, mais également y apporter un certain nombre de modifications quant à son contenu.

Le cahier des charges joint en annexe prévoit que le site internet garde la partie institutionnelle existante, mais qu'il joue également un rôle de portail renvoyant sur les sites du port de plaisance, du camping et de la bibliothèque. Il comportera en outre un volet touristique uniquement dédié au patrimoine de la ville ; cependant, l'offre touristique étant assurée par la communauté de communes Paimpol-Goëlo, un lien unira les deux sites.

L'arborescence du site pourrait être la suivante :



M. MORVAN signale que le dossier a été présenté en commission de la communication par Mathieu Conan qui s'est présenté comme chargé de mission. L'intervenant s'étonne que la création de cet emploi n'ait pas été soumise à l'examen du conseil municipal.

M. de CHAISEMARTIN répond que les collectivités peuvent conclure pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel, des contrats pour faire face à un besoin occasionnel. Il précise que conformément à la réglementation, une déclaration de vacance de poste a été faite

sur le site du CDG «emploi territorial» le 15 juillet 2008 et que Mathieu CONNAN a été recruté à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008 en qualité de contractuel chargé de la communication et de la refonte du site internet pour une durée de trois mois. Son contrat a été renouvelé pour une durée de trois mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le cahier des charges joint en annexe,

**DECIDE** de lancer la consultation des entreprises sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

**DECIDE** de régler la dépense à l'aide des crédits qui seront inscrits à l'article 205 du budget primitif 2009 de la commune,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

#### **Délibération n° 09-14**

### **CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE**

Rapporteur : Mme CHAUSSIS.

Certaines agences postales présentent un niveau d'activité qui justifie la recherche de nouveaux modes de gestion partenariale. Celle de Kécity en fait partie. C'est pourquoi, la Poste propose de conclure avec la ville la convention ci-après pour l'organisation d'une agence postale à Kécity.

Les services rendus dans cette agence seront des services minima dont les principaux sont :

#### **Services postaux :**

- Vente de timbres / chronopass, colissimo
- Retrait des lettres et colis en instance
- Contrat de réexpédition du courrier.

#### **Services financiers et prestations associées :**

- Retrait d'espèces sur compte courant postal dans la limite de 300 €
- Retrait d'espèces sur post-épargne
- Paiement de mandat cash

#### **Autres produits :**

- Vente de cartes téléphoniques France-Télécom

La Poste assure à l'agent en charge de l'agence postale, une formation adaptée. Par ailleurs, en cas de fermeture de l'agence postale pour congé de l'agent, la commune indique à la population, par voie d'affichage, les points de contact de la Poste les plus proches.

La commune met à disposition le local qu'elle maintient en bon état de propreté. La Poste fournit quant à elle les équipements :

- Balance
- Equipement informatique
- Une armoire forte

et prend en charge les frais de raccordement et d'abonnement liés à l'Internet (hors téléphonie) et verse à la ville une indemnité mensuelle de 833 € / mois, qui sera revalorisé annuellement.

M. de CHAISEMARTIN fait savoir que les horaires d'ouverture de l'agence postale vont être élargis et que de ce fait l'indemnité prévue par l'Etat ne sera pas suffisante, ce qu'il trouve inacceptable.

M. MORVAN partage son avis et signale qu'il votera contre, car il estime que signer la convention c'est accompagner La Poste dans sa suppression d'emplois.

M. de CHAISEMARTIN en est conscient, mais il préfère sauver l'agence postale de Kérity plutôt que de la voir fermer.

Concernant les travaux exécutés à La Poste, M. MORVAN constate que la rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite n'a pas été réalisée.

M. HUCHET DU GUERMEUR est d'avis qu'il faut saisir la justice pour non-conformité du permis de construire.

M. de CHAISEMARTIN signale qu'il va, dans un premier temps, écrire au Président de La Poste afin qu'il mette son établissement aux normes le plus rapidement possible et dans un second temps, saisir la justice si le nécessaire n'est pas fait.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

1. à l'unanimité,

**S'ELEVE** contre l'abandon du service public à Paimpol, le désengagement de l'Etat et la prise en charge par les collectivités,

2. par 28 voix pour et une voix contre (M. MORVAN),

**DECIDE** de conclure avec La Poste la convention ci-jointe,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir ainsi que tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 09-15

### **ELECTION D'UN ADJOINT SUITE A UNE DEMISSION**

Rapporteur : Mme LE CALVEZ.

Par délibération du 22 mars 2008, Monsieur Erwan ROSEC a été proclamé adjoint et immédiatement installé dans ses fonctions de 6<sup>ème</sup> adjoint chargé de la Jeunesse et des Sports.

Par lettre du 15 décembre 2008, M. Erwan ROSEC a exprimé le souhait de démissionner, en raison de contraintes professionnelles, de ses fonctions d'adjoint au Maire tout en conservant son mandat de conseiller municipal.

Conformément à l'article L 2122-15 sa démission a été adressée au Préfet qui l'a formellement acceptée.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur André GUILLEMOT en qualité d'adjoint chargé des Travaux et des Sports.



Le vote se fait à bulletin secret et le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	29
Bulletins blancs :	5
Nombre de suffrages exprimés :	24
Majorité absolue :	13

M. GUILLEMOT obtient 24 voix.

M. GUILLEMOT ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé élu et est immédiatement installé dans ses fonctions d'adjoint chargé des Travaux et des Sports.

#### Délibération n° 09-16

### **REPRESENTATION AU SEIN DU COMITE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGE A LA CCPG**

Permutation du délégué titulaire et du délégué suppléant.

Rapporteur : Mme DERRIEN.

Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale (à savoir la Communauté de Communes Paimpol-Goëlo) et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. La commission rend ses conclusions l'année d'adoption de la taxe professionnelle unique par l'établissement public de coopération intercommunale et lors de chaque transfert de charges ultérieur.

Par délibération n° 08-58 du 07 avril 2008, le conseil municipal avait désigné en qualité de titulaire : M. Didier CALMELS et de suppléant M. François ARGOUARCH.

Le Maire propose de permuter ces désignations et conformément à l'article L 2121-21 dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales de procéder par vote à main levée.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de rapporter la précédente délibération n° 08-58 du 07 avril 2008,

**DESIGNE** M. François ARGOUARCH en qualité de titulaire et M. Didier CALMEL en qualité de suppléant,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

#### Délibération n° 09-17

### **DEPLOIEMENT DU PASSEPORT BIOMETRIQUE**

Convention type relative au dépôt d'une station fixe.

Rapporteur : M. RAPIN

Afin d'améliorer, notamment la lutte contre la fraude, l'Union Européenne a décidé de se doter du passeport biométrique.

La réalisation de ce passeport nécessitera l'utilisation de dispositif de recueil (D.R) permettant la numérisation du dossier de demande, la prise d'empreintes, éventuellement la prise en direct de la photo

Afin d'obtenir le meilleur maillage possible du territoire, ces dispositifs de recueil seront installés dans 21 communes (toutes volontaires) du département.

Les communes dotées de ce D.R. percevront de l'Etat une indemnité forfaitaire de 5 000 € par an, par contre il est précisé que pour chaque station installée entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 28 juin 2009, la dotation versée au titre de 2009 est fixée à 2 500 €.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention ci-après. Il s'agit d'une convention type à passer entre le Préfet agissant pour le compte de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS), et la Mairie qui, dans ses grandes lignes, stipule les obligations des parties, à savoir :

L'ANTS :

- fournit la station de recueil (mais en garde la propriété),
- prend en charge son raccordement, sa maintenance,
- délivre les habilitations après accord du préfet,
- forme les agents communaux, assure une assistance téléphonique.

Le Préfet :

- instruit les demandes d'habilitation des agents communaux,
- veille au bon déroulement des opérations,
- informe l'ANTS

Le Maire :

- veille à la bonne utilisation du dispositif de recueil par les agents habilités,
- accueille les demandeurs de titres d'identité et de voyage domiciliés dans sa propre commune et ceux domiciliés dans les autres communes,
- transmet par le réseau sécurisé de l'ANTS les informations recueillies et aux services préfectoraux les pièces justificatives à la demande du titre.

Par ailleurs, le Conseil Municipal autorise également le Maire, en tant que de besoin, à signer la convention de mise à disposition de la station mobile (pour qu'un agent se déplace au domicile ou à l'hôpital).

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 2 voix contre (M. HUCHET DU GUERMEUR et Mme DEPAIL),

**DECIDE** de conclure avec le Préfet agissant pour le compte de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés la convention ci-jointe,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir ainsi que tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 09-18

**PROTOCOLE D'ACCORD AMIABLE**

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN

La commune a abouti à un accord amiable dans le dossier relatif à la situation des gardiens de Dunant dont le protocole transactionnel est joint en annexe.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de régler la dépense à l'article 6227 dont les crédits seront inscrits au budget primitif 2009,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le protocole transactionnel et tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 09-19

**SPECTACLE «L'ISLANDAIS»**

Fixation du prix des entrées

Rapporteur : Mme LE BOHEC

La ville de Paimpol organise un spectacle intitulé «L'Islandais» qui relate l'histoire des pêcheurs d'Islande au travers de la vie de Tonton Yves, le marin qui voulait être jardinier...

Le spectacle est mis en scène par Gaëlle Thomas, accompagnée d'un musicien-violoniste Pierre Carrive et d'un comédien-conteur Pierre Carrive.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de fixer les tarifs des entrées pour le spectacle « L'Islandais » à 7 € pour les adultes et 3 € pour les enfants jusqu'à 15 ans ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

La séance est levée à 21h45.

\*\*\*\*